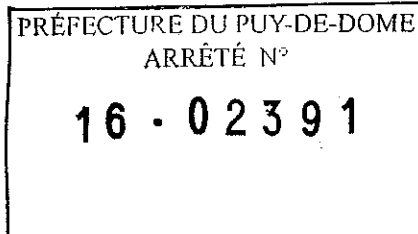




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**portant transfert de l'autorisation
d'exploitation du plan d'eau « Les Contotes »
sur la commune de Fayet-Le-Château**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 autorisant Monsieur François Bessadet à exploiter le plan d'eau « Les Contotes » sur la commune de Fayet-Le-Château au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU l'attestation délivrée le 6 septembre 2016 par l'office notarial de Maître Edouard Perraud à Clermont-Ferrand, mentionnant que Madame Lo-Laura Hamia acquiert la pleine propriété de l'étang « Les Contotes » sur la commune de Fayet-Le-Château,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement, « lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. »

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement, il est donné acte de cette déclaration,

VU la proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

SUR Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le bénéfice de l'exploitation du plan d'eau « Les Contotes », sur le territoire de la commune de Fayet-Le-Château, consenti à Monsieur François Bessadet par arrêté préfectoral du 4 mars 2014, est transféré à Madame Io-Laura Hamia.

Article 2 :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, les clauses de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 demeurent applicables.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Fayet-Le-Château sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 OCT. 2016**
Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN